

RCS : VERSAILLES

Code greffe : 7803

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VERSAILLES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 04493

Numéro SIREN : 533 089 470

Nom ou dénomination : A2B FINANCES

Ce dépôt a été enregistré le 12/07/2018 sous le numéro de dépôt 29970

n° de
dépôt
29970



12 JUL. 2018

n° de
gestion
2018
0093

A2B FINANCES

PV 29/6/18
Compte T+S

n° de
facture

9445

Société par actions simplifiée au capital de 673 000.00 €

n° de
siège
social : 1 CHEMIN DE QUARANTE SOUS

78610 LE PERRY EN YVELINES

533 089 470 RCS VERSAILLES

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
ANNUELLE EN DATE DU 29 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit,

Le vingt-neuf juin, à quinze heures ,

Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle au siège social, sur convocation du Président.

Sont présents ou représentés :

- | | |
|--|--------------|
| - Mireille BRETON, propriétaire de | 33 650 parts |
| - Monsieur Alain BRETON, propriétaire de | 33 650 parts |

soit un total de	67 300 parts
sur les soixante-sept mille trois cents (67 300) parts composant le capital social.	

Monsieur Alain BRETON préside la séance en qualité d'associé.

L'assemblée générale constate que Monsieur Gérard SOLDATI, commissaire aux comptes, absent et excusé, a été régulièrement convoquée par lettre remise en main propre en date du 13 juin 2018.

Il constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise de plus de la moitié des actions.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la copie des lettres de convocation
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2017,
- le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice,
- les rapports du commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Le projet des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017 a été transmis à Monsieur Gérard SOLDATI, Commissaire aux comptes titulaire, lequel s'en est entretenu avec le Président de la Société, préalablement à l'arrêté des comptes par ce dernier.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions au Président, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Monsieur le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Examen du rapport de gestion du Président sur les opérations et les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2017,
- Approbation des comptes et affectation du résultat,
- Quitus au Président,
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 Décembre 2017,
- Approbation des conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce
- Rémunération du Président
- Changement de commissaire aux comptes
- Pouvoirs en vue des formalités
- Questions diverses.

Monsieur le président donne ensuite lecture des rapports et ouvre la discussion.

Après échange de vues, personne ne demandant la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion sur l'activité de la société et pris connaissance des comptes annuels afférents à l'exercice clos le 31 décembre 2017, les approuve tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport.

Elle approuve également le montant global des dépenses et charges non déductibles fiscalement (article 39-4 du Code général des impôts) engagées au cours de cet exercice, dont le montant s'élève à 5 426 euros, ainsi que l'impôt en résultant tel que mentionné dans le rapport de gestion.

En conséquence, elle donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2017, s'élevant à 100 177,92 €, de la manière suivante :

-Report à nouveau 100 177,92 €

Rappel des dividendes antérieurement distribués

L'assemblée générale, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, rappelle qu'il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes, au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME DECISION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce, prend acte qu'aucune convention nouvelle entrant dans le champ d'application dudit article n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.
Cette décision est adoptée par l'associée unique.

QUATRIEME DECISION

L'assemblée générale prend acte que Monsieur Alain Breton n'a perçu aucune rémunération au titre de son mandat de Président et décide de maintenir cette rémunération à néant pour l'exercice en cours. Il aura néanmoins droit au remboursement de ses frais sur présentation de justificatif.
Cette décision est adoptée par l'associée unique.

CINQUIEME DECISION

L'assemblée générale prend acte de la démission du Commissaire aux Comptes titulaire Monsieur SOLDATI Gérard, ainsi que celle du suppléant Madame NOEL-MAZARDI Julie, à effet immédiat et nomme le cabinet GEREC, 14 rue La Fayette – 75009 PARIS en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire, sans suppléant. Son mandat prendra effet dès sa nomination pour les comptes de l'exercice se clôturant le 31 Décembre 2018.
Cette décision est adoptée par l'associée unique.

SIXEME DECISION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.
Cette décision est adoptée par l'associée unique.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous les associés

Monsieur Alain BRETON

« Conformé conforme »


Madame Mireille BRETON

